

INCENTIVE D'ÉQUIVALENCE - POUVOIR DU 2

DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2026

**FAQ POUR LES PARTENAIRES DE MARCHÉ EN
FRANCE ET EN BELGIQUE**

La FAQ est susceptible d'être modifiée

1^{er} février 2026

Q : QUAND CET INCENTIVE A-T-IL LIEU ?

R : Cet incentive débute le dimanche 1er février 2026 à 10 h 00 CET et se termine le dimanche 1er mars 2026 à 5 h 59 CET.

Q : QUI EST ÉLIGIBLE À CET INCENTIVE ?

R : Tous les Partenaires de Marché aux États-Unis, au Canada, au Mexique, au Royaume-Uni, en Irlande, en Pologne, en Espagne, en Lituanie, en France, en Belgique, en Allemagne, en Autriche, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Q : EN QUOI CONSISTE CET INCENTIVE ?

R : Pendant le mois de février 2026, les Partenaires de Marché ont la possibilité de gagner un bonus d'équivalence de 50 % lorsqu'ils complètent le Pouvoir du 2 et que leurs Partenaires de Marché personnellement parrainés (nouveaux ou existants) font de même. Voici le fonctionnement ::

1. Bonus d'équivalence mi-mois – Gagnez 90 €

Rempportez le Pouvoir du 2 mi-mois et, lorsque vos Partenaires de Marché personnellement parrainés complètent également l'exigence mi-mois, vous recevez un bonus d'équivalence de 90 € pour chaque MP qualifié.

2. Bonus d'équivalence mois complet – Gagnez 135 €

Rempportez le Pouvoir du 2 mois complet et, lorsque vos Partenaires de Marché personnellement parrainés complètent également l'exigence mois complet, vous recevez un bonus d'équivalence de 135 € pour chaque MP qualifié.

3. Cumulez et maximisez vos gains

Pour CHAQUE Partenaire de Marché personnellement parrainé qui complète à la fois le Pouvoir du 2 mi-mois et mois complet, vous pouvez gagner jusqu'à 225 € de bonus d'équivalence au total.

Q : SI MON PARTENAIRE DE MARCHÉ PERSONNELLEMENT PARRAINÉ REMPLIT LES EXIGENCES DU POUVOIR DU 2 MI-MOIS ET QUE CE N'EST PAS MON CAS, VAIS-JE RECEVOIR LE BONUS D'ÉQUIVALENCE DE 50 % ?

R : Non. Pour être éligibles au bonus d'équivalence de 50 % mi-mois, vous et votre Partenaire de Marché personnellement parrainé devez tous deux remplir les exigences du Pouvoir du 2 mi-mois.

Q : SI MON PARTENAIRE DE MARCHÉ PERSONNELLEMENT PARRAINÉ REMPLIT LES EXIGENCES DU POUVOIR DU 2 MOIS COMPLET ET QUE CE N'EST PAS MON CAS, VAIS-JE RECEVOIR LE BONUS D'ÉQUIVALENCE DE 50 % ?

R : Non. Pour être éligibles au bonus d'équivalence de 50 % mois complet, vous et votre Partenaire de Marché personnellement parrainé devez tous deux remplir les exigences du Pouvoir du 2 mois complet.

Q : EST-CE QUE JE REÇOIS LE BONUS D'ÉQUIVALENCE DE 50 % POUR CHAQUE 2+8 COMPLÉTÉ PAR MON PARTENAIRE DE MARCHÉ PERSONNELLEMENT PARRAINÉ ?

R : Non. Le bonus d'équivalence de 50 % pour le Pouvoir du 2 mois complet ne peut être gagné qu'une seule fois par Partenaire de Marché personnellement parrainé, quel que soit le nombre de fois où un 2+8 est complété.

Q : QUAND LES BONUS D'ÉQUIVALENCE DE 50 % SERONT-ILS VERSÉS ?

R : Les bonus d'équivalence seront versés avec les commissions mensuelles de février, payées en mars.

Q : SI JE M'INSCRIS EN TANT QUE NOUVEAU PARTENAIRE DE MARCHÉ EN FÉVRIER 2026, SUIS-JE ÉLIGIBLE À CET INCENTIVE ?

R : Oui, tous les Partenaires de Marché sont éligibles à cet incentive. Pour vous qualifier, vous devez remplir les

exigences décrites ci-dessus.

Q : QUE FAIRE SI JE N'AI PAS REÇU L'E-MAIL CONCERNANT CET INCENTIVE ?

R : Bonne nouvelle ! Tous les Partenaires de Marché en France et en Belgique sont automatiquement inscrits à cet incentive.

Cependant, si vous n'avez pas reçu l'e-mail, Veuillez contacter le service clientèle à l'adresse

PromoFR@monatglobal.com (France) ou par téléphone au 80027147 (Belgique en Français) ou 0800 098 8297 (France) en indiquant votre nom et votre numéro d'identification ainsi que les détails de votre défi. Le service clientèle est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 GMT. Pour toute question générale concernant le service clientèle, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante FRserviceclient@monatglobal.com (France) ou BEserviceclient@monatglobal.com (Belgique en Français)

Veuillez noter que tous les bonus sont soumis à un contrôle de conformité et à la validation finale. Tout achat ou toute inscription non conforme aux Politiques et Procédures MONAT sera considéré comme non éligible. En outre, toute violation des Politiques et Procédures MONAT peut rendre un Partenaire de Marché inéligible à la participation au programme et peut entraîner une mesure de conformité sur le compte du Partenaire de Marché.